

Séance du 8 avril 2022

L'an 2022 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme RAGAZZOLI Karine à Mme MONCUIT Jeannine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 23/04/2022
et publication ou notification du : 23/04/2022

A été nommé(e) secrétaire :

Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

- Projet de création infrastructure en forêt communale - 2022_D0019
- Vote du Compte de Gestion 2021 - 2022_D0020
- Vote du Compte Administratif 2021 - 2022_D0021
- Affectation des résultats 2021 sur le BP 2022 - 2022_D0022
- Vote des taux de fiscalité directe locale -2022_D0023
- Subventions Associations - 2022_D0024
- Vote du Budget Primitif 2022 - 2022_D0025

- Devis ONF suite programme d'actions année 2022 - 2022_D0026

- Demande de subvention projet de vidéoprotection - 2022_D0027

- Indemnité de fonction aux Adjoints - 2022_D002

- Projet de création infrastructure en forêt communale - 2022_D0019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition qui a été reçue, soit la participation à la création d'une route forestière, d'une place de dépôt retournement et d'une piste en terrain naturel, conjointement avec la commune de Vertus - Blancs Coteaux, les forêts communales étant mitoyennes. Pour mener à bien ce projet, il serait par conséquent nécessaire d'effectuer une demande d'aide à l'investissement en faveur des infrastructures forestières, et dans le cadre de l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Montant estimatif du projet :

INVESTISSEMENT	RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS
Investissements matériels : 107 950.00 €	Feader : 95 160.00 €
Investissements immatériels : 11 000.00 €	Commune de Blancs-Coteaux : 22 290.00 €
	Commune de Bergères les Vertus : 1 500.00 €
Total : 118 950.00 €	Total : 118 950.00 €

Après échange, le Conseil municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'union européenne, de la région Grand Est et auprès de l'Etat à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80 %.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et les différents documents afférents à ce sujet.

Séance du 8 avril 2022 (suite)

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte de Gestion 2021 - réf : 2022_D0020

Le Conseil Municipal accepte et vote, à l'unanimité, le compte de gestion **2021 budget M14** présenté par le Service de Gestion Comptable d'Epernay Municipale, et qui fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2021 :

un excédent de fonctionnement de

+ 730 700.34 euros

un déficit d'investissement de

- 108 288.52 euros,

soit un résultat total de clôture 2021 de

+ 622 411.82 euros.

L'exactitude et la correspondance des sommes ont été constatées avec les résultats comptables de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif 2021 - réf : 2022_D0021

Madame le Maire est sortie de la salle, elle ne présente pas le compte administratif et elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine MONCUIT, 3ème Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Eva VAUTRELLE, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2021	- 294 079.58	551 564.06	257 484.48
Opérations d'ordre	- 31 910.07	/	- 31 910.07
TOTAL	- 325 989.65	551 564.06	225 574.41
Report 2019	/	505 125.92	505 125.92
Cumul au 31/12/2021	- 325 989.65	1 056 689.98	730 700.33

Les comptes rendus de séance

Séance du 8 avril 2022 (suite)

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2021	- 434 496.72	201 678.14	- 232 818.58
Opérations d'ordre	/	31 910.07	31 910.07
TOTAL	- 434 496.72	233 588.21	- 200 908.51
Report 2020	/	92 619.99	92 619.99
Cumuls au 31/12/2020	- 434 496.72	326 208.20	- 108 288.52
Cumuls au 31/12/2021	- 760 486.37	1 382 898.18	622 411.81

1- constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2021 sur le BP 2022 - réf : 2022_D0022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

BUDGET M14 / Exercice 2021

Après avoir approuvé, précédemment dans cette même séance, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 730 700.33 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
un solde d'exécution global de - 108 288.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Décide, sur proposition du Conseil Municipal, et après un vote à l'unanimité, d'affecter au budget M14 de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Séance du 8 avril 2022 (suite)

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	730 700.33 €
Affectation obligatoire c/1068	108 288.52 €
Solde disponible affecté comme suit Affectation à l'excédent reporté de f fonctionnement (ligne R002)	622 411.81 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de fiscalité directe locale - réf : 2022_D0023

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèverait en 2023 pour tous les contribuables.

Par conséquent, cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est ainsi assurée par ce transfert et par la mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Madame le Maire propose de délibérer sur les taux des 2 taxes locales d'imposition pour l'année 2022 et soumet au vote du Conseil municipal la proposition de conserver les 2 taux des taxes d'imposition, à l'identique de 2021, pour 2022. Cette proposition est soumise au vote.

A l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des 2 taxes locales d'imposition pour 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	35.32 %
Taxe foncière (non bâti)	34.89%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions Associations - réf : 2022_D0024

Monsieur Robin CHAMPION, étant actuellement Président du club de Badminton de Bergères-les-Vertus, s'abstient de voter.

Madame le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

Séance du 8 avril 2022 (suite)

ARTICLE	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANTS
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP DE BERGERES-LES-VERTUS	350.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION BADMINTON BADBERGERES	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS	500.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	COMITE DES FETES	2 400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LA PREVENTION ROUTIERE	115.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DU MONT-AIME	500.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP SECTEUR VERTUS	369.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	SECTION LOCALE DE BERGERES-LES-VERTUS	400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION FCCB DE VERTUS	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION LES GYMNETTES	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ECOLE DE MUSIQUE DE BLANCS-COTEAUX (OAE)	1 500.00 €
			7 494.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2022 - réf : 2022_D0025

Après présentation des articles détaillés du Budget M57, le Conseil municipal accepte, vote à l'unanimité :

- les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées au niveau du Chapitre pour le Budget 2022 en M57.

Séance du 8 avril 2022 (suite)

Les opérations sont données à titre indicatif.

Le budget 2022 M57 est adopté, à l'unanimité des votes, pour

- la section fonctionnement (1 126 762 euros) en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement (986 264 euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis ONF suite programme d'actions année 2022 - réf : 2022_D0026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la réunion avec Monsieur DERYTER de l'ONF, venu présenter le programme d'actions pour l'année 2022. Lors de cette réunion, des modifications ont été apportées et le devis suivant nous est proposé en ce qui concerne les travaux sylvicoles à effectuer.

Le montant est de 9 935,74 euros HT soit 10 929,31 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature. A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention projet de vidéoprotection - réf : 2022_D0027

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaiterait étudier la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras de vidéoprotection. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Madame le Maire explique également que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, les systèmes de vidéoprotection peuvent être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le principe d'un audit relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Bergères-les-Vertus ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet audit relatif au projet précisé (saisine du référent sûreté de la gendarmerie, demandes de devis et de subventions...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de fonction aux Adjoints - réf : 2022_D0028

Monsieur Gwennaël GIRAULT 1er adjoint s'abstient de voter, ainsi que Madame Jeannine MONCUIT 3e adjointe qui s'abstient de voter également. De plus, elle n'utilise pas le pouvoir qui lui a été donné par Madame RAGAZZOLI Karine, 2e adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants, relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

De fixer comme suit, à compter du 1er Avril 2022 les indemnités de fonction des élus Adjoints comme suit : L'indemnité des trois Adjoints, Monsieur GIRAULT Gwennaël, Madame RAGAZZOLI Karine et Madame MONCUIT Jeannine passera à 10,7 % de l'indice brut 1027 annuel, de manière à actualiser ce montant comme il avait été annoncé au début du mandat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 26/04/2022
Le Maire
Eva VAUTRELLE